

DEPARTEMENT de la MANCHE  
ARRONDISSEMENT de COUTANCES  
CANTON d'AGON COUTAINVILLE  
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

## ARRÊTE du MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,*

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,  
VU La SOIREE SNSM organisée le 15 juillet 2023 à la plage rue du Beau rivage à Gouville sur Mer

### ARRÊTE

---

**Article 1er : En raison de la soirée SNSM, la rue du beau rivage sera fermée à compter du samedi 15 juillet à 19h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 13h00.**

Les véhicules devant se rendre aux campings emprunteront le C.D. 268 depuis le Rond-Point jusqu'à la rue de la Mielle ; la rue du Dydody depuis la rue de la Mielle jusqu'à la mer puis la rue du Beau Rivage.

Des panneaux seront mis en place par la commune.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3** : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 12 juillet 2023

Le Maire,  
**F. LEGRAS**



**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre-Manche